



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 OCTOBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0338**

Objet : Constatation de la désaffectation et restitution du bâtiment accueillant l'ancien multi-accueil "Les Flocons" à la commune d'Alleverd

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 59
Pouvoirs : 10
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

27 OCT. 2022

et affichage le

27 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le lundi 17 octobre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 11 octobre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Anne-Françoise BESSON à Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ à Dominique BONNET, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1321-1 à L.1321-3

Considérant que conformément à l'article L.1321-3 du Code général des collectivités, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les bien désaffectés ;

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan a pris la compétence relative à la gestion du multi-accueil « Les Flocons » (24 places) situé à Allevard le 1er janvier 2015.

Le bien accueillant le multi-accueil a fait l'objet d'une mise à disposition de plein droit dans le cadre du transfert de compétence.

En 2018, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, les élus ont acté le lancement de projets de construction de deux nouveaux pôles enfance intercommunaux, intégrant chacun un multi-accueil de 20 places et un Relais Petite Enfance (RPE) à Allevard et Lumbin / La Terrasse. L'objectif de ces nouvelles réalisations consistait à remplacer des équipements existants vétustes, aménagés dans des espaces modulaires et énergivores.

La construction du nouveau pôle enfance intercommunal est désormais achevée ; la structure a ouvert ses portes le 1er septembre 2022.

La Communauté de communes conserve la compétence petite enfance sur la commune d'Allevard mais l'exerce dans un nouvel équipement, ce qui entraîne la désaffectation de l'ancien bâtiment de 300 m² qui accueillait le multi-accueil et son terrain, et leur réintégration dans le patrimoine communal.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de constater la désaffectation de l'ancien multi-accueil et du terrain afférent et de procéder à leur restitution à la commune d'Allevard, ainsi que de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **17 OCT. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.